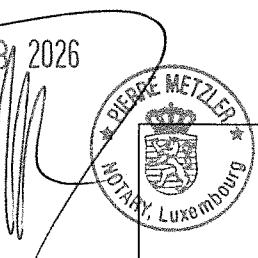


Certified true copy of the original

- 2 FEB 2026

M^e Pierre Metzler
Notary In Luxembourg



Red & Black Auto Germany S.à r.l.

société à responsabilité limitée

siège social: 22 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Numéro :

CONSTITUTION DE SOCIETE DU 02 FEVRIER 2026.

In the year two thousand and twenty-six, on the second day of February,

Before us *Maître Pierre METZLER*, notary residing in 101 rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Stichting Red & Black Auto Germany 4, a Stitching incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Museumlaan 2, Utrecht, 3581HK, Netherlands, and registered with the Business Register of the Netherlands Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 853025381,

here represented by Max MAYER, notary clerk, residing professionally in 101 rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney given under private seal

Said power proxy, signed "*ne varietur*" by the empowered of the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "*société à responsabilité limitée*" which it declares incorporated and organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Article 1. Form, Denomination.

A private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name "Red & Black Auto Germany S.à r.l." (the "**Company**") which shall have the status of a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "**Securitisation Law**") and which shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**Companies Law**") as

well as by the present articles of association (the "Articles") is hereby established.

Article 2. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to enter into and perform one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law.

The Company may, in this context, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including financial instruments of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing financial instruments of any kind or entering into, for whole or part, any form of borrowing and, in each case, whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself by any other means.

The Company may, subject to the Securitisation Law, in this same context, in particular:

- (a) proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer, by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible financial instruments), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity financial instruments of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements or contracts relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) and the exercise of any rights related thereto;
- (b) acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities;
- (c) borrow in any form (including by way of issuing notes or bonds), enter into

- any type of loan agreement and issue notes, bonds (including exchangeable or convertible financial instruments and financial instruments linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity financial instruments, including under one or more issue programmes;
- (d) lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of financial instruments, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company;
 - (e) grant guarantees and grant security over its assets;
 - (f) enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions as are necessary or useful for the performance of its corporate object; and
 - (g) without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company is entitled to create one or more compartments in accordance with article 4 of these Articles.

Subject to the Securitisation Law and applicable law, the descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The Company's corporate object shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing or the Securitisation Law.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate object to the largest extent permitted under the Securitisation Law.

The Company may however not issue financial instruments to the public on a continuous basis within the meaning of the Securitisation Law.

Article 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period.

Article 4. Compartments.

The sole manager or board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the “**Compartment**” or the “**Compartments**”).

Each Compartment shall contain a distinct part of the Company's assets and liabilities. The resolution creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution, including against any third party.

The Company may have a portion of assets and liabilities which have not been allocated to and is distinct from the assets and liabilities of each of the Compartments (the "**General Estate**").

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity and correspond to a separate part of the Company's assets and liabilities that is distinct from the assets and liabilities corresponding to the other Compartments and the General Estate.

The rights of investors and creditors of the Company, including with respect to any shares of the Company, that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment or in these Articles, strictly limited to the assets of that Compartment which shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company or whose rights are related to a different Compartment shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the financial instruments issued or borrowings entered into in respect of a Compartment and the satisfaction in full and termination of all liabilities of the Compartment to the investors and creditors whose rights are related to that Compartment, there remain assets in such Compartment, the board of managers may allocate such assets to another Compartment or to the General Estate.

Fees, costs, expenses and other liabilities which are not incurred in relation to the creation, operation or liquidation of a specific Compartment may be paid out of the General Estate or may be apportioned by the sole manager or the board of managers between the Company's Compartments on a pro rata basis of the assets of those Compartments or on such other basis as it may deem more appropriate. The sole manager or the board of managers shall have reasonable discretion to determine the basis upon which any asset of the Company which the sole manager or the board of managers does not consider as attributable to a particular Compartment, shall be allocated or apportioned between Compartments, and the

board of managers shall have the power at any time and from time to time to vary such basis.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of a specific Compartment shall be borne by such Compartment only.

The sole manager or the board of managers or its delegate shall establish and maintain separate accounting records for each of the Compartments of the Company for the purpose of ascertaining the assets affected to each Compartment and the rights of the investors and creditors whose rights are related to each Compartment, such accounting records to be conclusive evidence of such assets and rights contained in the absence of manifest error.

Unless otherwise provided for in the resolution having created such Compartment, no resolution may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors or creditors whose rights relate to such Compartment, without the prior approval of all investors or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated by decision of the board of managers, without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue financial instruments or enter into borrowings whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

Article 5. Registered Office.

The Company has its registered office in the municipality of the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The manager or the board of managers of the Company, as the case may be, may transfer the registered office within the municipality of the City of Luxembourg or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg. In the latter case, the manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to amend the Articles accordingly.

The registered office may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general shareholders meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

In the event that the manager, or, as the case may be, the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such

office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 6. Share capital.

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand Euro (EUR 12,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "**Shares**"). The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Any available share premium shall be distributable.

In addition, the Company may receive capital contributions without issuance of shares (account 115 of the Luxembourg standard chart of accounts, the "**Account 115 Contribution**"). Any amount credited thereto will be distributable upon decision of the shareholder(s).

Article 7. Transfer of Shares.

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by the Companies Law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's Shares.

If a shareholder intends to transfer Shares to a third party (ie a non-shareholder), such shareholder must, prior to the proposed transfer, send a notice to the Company with all relevant details of the proposed transfer, including the identity of the proposed transferee, the proposed transfer price and any other relevant conditions applicable to the proposed transfer.

If the proposed transfer is not approved by the shareholders in accordance with the first paragraph of this Article 8, the existing shareholders (other than the proposed transferring shareholder) may, within three (3) months from the date of refusal, acquire the Shares subject to the proposed transfer proportionately to their holding of Shares, unless the shareholders agree otherwise, or procure the acquisition of such Shares by a third party approved by them in accordance with the first paragraph of this Article 8 at a price to be determined in accordance with paragraph 5 below, except if the transferring shareholder decides to forgo the proposed transfer within such timeframe. Upon request by the manager or the

board of managers, as the case may be, the three (3) months period may be extended to up to six (6) months by the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings.

If the shareholders have not decided to acquire the Shares subject to the proposed transfer, the Company may, with the consent of the proposed transferring shareholder, decide to redeem and cancel such Shares and reduce the share capital accordingly at a price to be determined in accordance with paragraph 5 below.

Unless otherwise agreed between the transferor and the transferee, the transfer price of the Shares subject to the proposed transfer shall correspond to their fair market value as determined by the manager or the board of managers, as the case may be.

If, following the expiry of the aforementioned period, neither the existing shareholders have acquired the Shares subject to the proposed transfer nor the Company has redeemed such Shares, the transferring shareholder may sell such Shares to the proposed transferee at the same terms and conditions as were notified to the Company.

In the event of death, the Shares of the deceased shareholder may only be transferred in accordance with the relevant provisions of the Companies Law.

Article 8. Management of the Company.

The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected but and they may be removed with or without cause (*ad nutum*) by general meeting of shareholders at any time. Each manager may as well resign.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and article 9 of the Articles shall apply.

Article 9. Meetings of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his (her) functions will be taken by one of the

managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

The board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. The convening formalities can be waived by way of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

A manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him at any meeting of the board of managers without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Resolutions adopted in such manner shall be deemed to be taken at the registered

office of the Company.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or all the managers present at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman or by any two managers, as the case may be.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Article 10. Powers.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signatures of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 11. Daily management.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such daily management may be delegated by the board of managers to one or more managers, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by the board of managers, provided that the powers may not exceed the daily management of the Company.

Article 12. Conflict of interest.

Any manager who has, directly or indirectly, a financial interest conflicting with the interest of the Company in connection with a transaction falling within the competence of the board of managers must inform the board of managers of such conflict and must have its declaration recorded in the minutes of the meeting of the board of managers. The relevant manager may not take part in the deliberation

relating to such transaction or vote on such transaction. Any such conflict must be reported to the next general shareholders meeting prior to such shareholders meeting taking any resolution on any other item.

Where, by reason of conflicting interest, the number of managers required to validly deliberate and vote on a transaction is not met, the board of managers may decide to submit the decision on this specific item to the general shareholders meeting.

By derogation to the first paragraph, if the Company has a sole manager, transactions made between the Company and the sole manager having an interest conflicting with that of the Company are only specifically mentioned in the resolutions of the sole manager.

These conflict of interest rules shall not apply where the decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be, relates to ordinary business of the Company entered into under normal conditions.

Article 13. Liability of the Managers.

The manager(s) shall be liable in accordance with article 441-9 of the Law and assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Article 14. General shareholders' meeting.

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he/she/it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him/her/it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the subscribed share capital adopt them.

However, decisions concerning the amendment of the Articles and decisions to change the nationality of the Company are taken by shareholders representing at least three quarters (3/4) of the subscribed share capital. Where there is more than one class of Shares, and the resolution of the general shareholders meeting is such as to change the respective rights thereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as the majority with respect to each class.

Except in case of amendments to the Articles, the holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed sixty (60). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

An attendance list must be kept for all general shareholders' meetings.

Article 15. Annual general shareholders' meeting.

Where the number of shareholders exceeds sixty (60), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 710-21 of the Companies Law at such date, time and place in the Grand Duchy of Luxembourg as will be specified in the notice of the meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Article 16. Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*) appointed by the sole manager or the board of managers, in accordance with the Securitisation Law. The sole manager or the board of managers, as the case may be, will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Article 17. Accounting Year.

The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 18. Financial Statements.

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The annual accounts shall be prepared in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles (Lux GAAP) and such other permitted accounting standards as the sole manager or, as the case may be, the board of managers considers to be the most appropriate for the Company, as described in the audited financial statements.

Profits accrued by the Company in respect of a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 46 (14) of the Luxembourg act dated 4 December 1967 on income tax (the "**Income Tax Law 1967**"), subject to any existing or future provisions on the limitation of the deductibility of such commitments and/or payments made by the Company in respect of such Compartment, to the investors and any other creditors in such Compartment regardless of the actual date of payment or the accounting of such profits into a reserve account.

Profits accrued by the Company which are not allocated to a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 46 (14) of the Income Tax Law 1967, subject to any existing or future provisions on the limitation of the deductibility of such

commitments and/or payments made by the Company, to the shareholders regardless of the actual date of payment of the dividends out of these profits, in any form, or the accounting of such profits into a reserve account.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Article 19. Distributions.

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general shareholders meeting.

In case the Company accrues distributable profits, the Company commits to the shareholders (i) to distribute a dividend regardless of the actual date of payment of dividends out of such distributable profits, in any form, or (ii) the accounting of such profits into an appropriate reserve account.

The manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends, subject to the following conditions:

- (a) The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- (b) In this respect, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles.
- (c) In addition, the decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months before such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or these Articles.
- (d) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim

- financial statements of the Company.
- (e) The statutory auditor verifies if these conditions have been met.
 - (f) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 710-30 of the Companies which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Any amount paid as interim dividend in accordance with the foregoing that is not finally resolved by the shareholders will be considered as advance to the next dividend payment.

The share premium account as well as the Account 115 Contribution may be distributed to the shareholders upon decision of a general shareholders meeting. The general shareholders meeting may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Article 20. Dissolution.

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general shareholders meeting who will specify their powers and remunerations.

Article 21. Limited Recourse

Claims against the Company of holders of financial instruments issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

In accordance with the Securitisation Law, claims of holders of financial instruments issued by the Company in relation to a specific Compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such Compartment are limited to the assets of such Compartment only.

Article 22. Non-petition.

In accordance with the Securitisation Law, no holder of any financial instruments issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular Compartment) may attach any of the assets of the Company, irrespective of whether the assets in question correspond to a Compartment or the General Estate, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, save for lodging a claim in the liquidation

of the Company (acting or not with respect to a particular Compartment) which is initiated by another party or taking proceedings to obtain a declaration or judgement as to the obligations of the Company (acting or not with respect to a particular Compartment).

Article 23. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Companies Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2026.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

All the twelve thousand (12,000) Shares of the Company have been subscribed by **Stichting Red & Black Auto Germany 4**, aforementioned and represented as aforesaid, and fully paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand Euro (EUR 12,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary, who expressly establishes that and that the content of the articles of incorporation satisfies the requirements of articles 710-6 and 710-7 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,050.-.

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The sole shareholder, represented as aforesaid, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at **three (3)** the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Mrs Zamyra Cammans, residing professionally at 22 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager;
- Mrs Markéta Stranska, residing professionally at 22 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager; and
- Mr. Lorenzo Santone, residing professionally at 22 Boulevard Royal,

2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager.

2. The registered office of the Company shall be established at 22 boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The officiating notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the empowered of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille vingt-six, le deuxième jour du mois de février,

Par-devant nous Maître **Pierre METZLER**, notaire de résidence à 101 rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Stichting Red & Black Auto Germany 4, une Stitching de droit néerlandais, ayant son siège social au Museumlaan 2, Utrecht, 3581HK, Netherlands, et immatriculée auprès du Business Register of the Netherlands Chamber of Commerce sous le numéro 853025381,

Ici représentée par Max MAYER, clerc de notaire, résidant professionnellement à 101 rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Article 1. Forme, Dénomination.

Une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Red & Black Auto Germany S.à r.l." (la "**Société**") qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (la "**Loi**

sur la Titrisation") et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts") est formée par la présente.

Article 2. Objet.

La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation.

La Société peut, dans ce contexte, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou véhicule, les risques liés à la détention ou propriété de titres, de créances et/ou de tous biens (y compris des instruments financiers de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou qui sont inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, en émettant des instruments financiers de toute sorte ou par la conclusion, pour tout ou partie, toute forme d'emprunt et dont, en tout état de cause, la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant, par tout moyen, les créances, les dépôts structurés, les titres de créances et/ou biens, les produits structurés sur matières premières ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société pourra, dans les limites de la Loi sur la Titrisation, dans ce même contexte, notamment:

- (a) procéder, à condition qu'elles aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de parts sociales, obligations, titres de créance, billets et autres instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts ou unités émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des instruments financiers échangeables ou convertibles), des produits structurés sur matière premières ou actifs (incluant des instruments financiers d'emprunt ou de capital de toute sorte), titres de créances, créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions ou accords y relatifs) ainsi que tout autre type d'actifs et (iii)

- la propriété, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux mentionnés dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) et l'exercice de tous droits liés aux présentes;
- (b) acquérir, détenir et céder des participations dans des sociétés de personnes (y compris *partnerships*, et *limited partnerships*), des fiducies (*trusts*), des fonds ou d'autres entités;
 - (c) emprunter sous quelque forme que ce soit (y compris par l'émission de titres de créances ou d'obligations, ou de créances), et conclure tout type de contrat de prêt et l'émission des titres de créances, d'obligations (notamment des instruments financiers échangeables ou convertibles ainsi que des instruments financiers liés à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de titres de créance, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de titres d'emprunt ou de capitaux propres de toute sorte, y compris dans le cadre d'un ou plusieurs programmes d'émissions;
 - (d) prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'instruments financiers, à ses filiales, ou sociétés affiliées, ou à toute autre société;
 - (e) consentir des garanties ou des sûretés sur ses actifs;
 - (f) conclure, exécuter, fournir ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son activité dans le cadre de son objet social; et
 - (g) de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut créer un ou plusieurs compartiments conformément à l'article 4 des présents Statuts.

Sous réserve de la Loi sur la Titrisation et du droit applicable, les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social de la Société couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ce qui précède ou la Loi sur la

Titrisation.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation.

La Société ne peut cependant pas émettre en continu des instruments financiers offerts au public au sens de la Loi sur la Titrisation.

Article 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Article 4. Compartiments.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le "**Compartiment**" ou les "**Compartiments**"). Chaque Compartiment comprendra une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date de ces résolutions.

La Société peut avoir une partie des actifs et des passifs qui n'a pas été attribuée et qui est distincte des actifs et passifs de chacun des Compartiments (le "**Patrimoine Général**").

Entre les investisseurs et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée et correspond à une partie séparée des actifs et passifs de la Société qui est distincte des actifs et passifs correspondants aux autres Compartiments et du Patrimoine Général.

Les droits des investisseurs et créanciers de la Société, y compris par rapport aux parts sociales de la Société, qui (i) lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou le conseil de gérance créant un tel Compartiment et les présents Statuts, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers. Les créanciers et investisseurs de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société ou qui sont rattachés à un autre Compartiment n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Nonobstant ce qui précède, si, après le rachat ou le remboursement intégral des instruments financiers émis ou des emprunts contractés au titre d'un Compartiment

et la satisfaction intégrale et l'extinction de toutes les dettes du Compartiment envers les investisseurs et les créanciers dont les droits sont liés à ce Compartiment, il reste des actifs dans ce Compartiment, le gérant unique ou le conseil de gérance peut affecter ces actifs à un autre Compartiment ou au Patrimoine Général.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes qui ne sont pas nés de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment spécifique peuvent être payés par le Patrimoine Général ou peuvent être répartis par le gérant unique ou le conseil de gérance entre les Compartiments de la Société au prorata des actifs de ces Compartiments ou sur toute autre base qu'il jugera plus appropriée. Le gérant unique ou le conseil de gérance aura une discrétion raisonnable pour déterminer la base sur laquelle tout actif de la Société que le conseil de gérance ne considère pas comme attribuable à un Compartiment particulier, sera alloué ou réparti entre les Compartiments, et le conseil de gérance aura le pouvoir à tout moment et périodiquement de modifier cette base.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes encourus par un Compartiment déterminé seront à la charge de ce Compartiment uniquement.

Le conseil de gérance ou son délégué établit et tient une comptabilité séparée pour chacun des Compartiments de la Société afin de déterminer les actifs affectés à chaque Compartiment et les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont liés à chaque Compartiment, cette comptabilité constituant, sauf erreur manifeste, une preuve concluante de ces actifs et droits.

Sauf disposition contraire dans les résolutions de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément par décision du conseil de gérance sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des instruments financiers ou contracter des emprunts dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

Article 5. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, pourra transférer le siège social dans la commune de la Ville de Luxembourg ou à une autre commune au Grand-Duché de Luxembourg. Dans le dernier cas, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts. Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Article 6. Capital Social.

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille Euros (EUR 12.000,-) divisé en douze mille (12.000) parts sociales en forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "**Parts Sociales**"). Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

En plus du capital social, la Société pourra recevoir des apports de capital sans émission de parts sociales (compte 115 du plan comptable normalisé du Luxembourg, "**Apport au Compte 115**"). Tout montant ainsi reçu pourra être distribué suite à une décision des associés.

Article 7. Transfert de parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent des Parts Sociales de la Société.

Si un associé souhaite de transférer des Parts Sociales à une personne tierce (càd un non-associé), cet associé doit, avant la cession, envoyer un avis à la Société contenant tous les détails de la cession proposée, y inclus l'identité du cessionnaire, le prix proposé et toutes autres conditions applicables à la cession projetée.

Si les associés n'ont pas consenti à la cession conformément au premier paragraphe de cet article 8, les associés (autres que l'associé cédant) peuvent, dans le délai de trois (3) mois à compter de ce refus, acquérir les Parts Sociales soumises à la cession projetée proportionnellement à leur détention de Parts Sociales, sauf si les associés décident autrement, ou faire acquérir de ces Parts Sociales par une personne tierce approuvé par eux en conformité avec le premier paragraphe de cet article 8 à un prix déterminé conformément au paragraphe 5 ci-dessous, sauf si l'associé cédant renonce à la cession de ses Parts Sociales pendant ce délai. Sur requête du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance, le délai de trois (3) mois peut être prolongé par le magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, sans que cette prolongation puisse excéder six (6) mois.

Dans le cas où les associés n'ont pas décider d'acquérir les Parts Sociales soumises à la cession projetée, la Société peut, avec le consentement de l'associé cédant, décider de réduire son capital du montant de la valeur nominale de ces Parts Sociales et de racheter ces Parts Sociales au prix déterminé conformément au paragraphe 5 ci-dessous.

Sauf en cas d'agrément différent entre le cessionnaire et le cédant, le prix de vente pour les Parts Sociales soumises à la cession projetée correspondra à la valeur de marché telle que déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Si, à l'expiration du délai susmentionné, ni les associés existants ont acquis les Parts Sociales soumises à la cession projetée ni la Société a racheté ces Parts Sociales, l'associé cédant peut réaliser la cession initialement prévue selon les termes et conditions notifiés à la Société.

En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de l'associé décédé ne pourront être transférées qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Article 8. Gérance de la Société.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Les gérants sont rééligibles et ils peuvent être avec ou sans motifs (*ad nutum*) à tout moment par l'assemblée générale des associés. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et l'article 9 des Statuts trouveront à s'appliquer.

Article 9. Réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire de la société et d'autres mandataires sociaux le cas échéant, associés ou non associés.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt social l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment sous forme de conférence téléphonique ou autre moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin que ce dernier le représente à toute réunion du conseil de gérance, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les décisions prises selon cette procédure sont réputées être prises au siège de la Société.

Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou tous les gérants ayant participés à la réunion du conseil de gérance ou dans des résolutions circulaires comme prévu dans le paragraphe qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président ou par deux gérants, selon le cas.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Article 10. Pouvoirs.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou deux des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Article 11. Délégué à la gestion journalière.

La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées par le conseil de gérance à un ou plusieurs gérants, directeurs ou autres agents, agissant seuls ou conjointement. Leurs nomination, révocation et pouvoirs sont fixés par le conseil de gérance, à condition que leurs pouvoirs ne dépassent pas les limites de la gestion journalière.

Article 12. Conflits d'intérêts.

Un gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société en relation avec une opération relevant de la compétence du conseil de gérance, est tenu d'en prévenir le conseil de gérance et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération et ne peut pas voter sur cette opération. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale des associés suivant la séance, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des gérants aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Lorsque, en raison d'une opposition d'intérêts, le nombre de gérants requis statutairement en vue de délibérer et de voter sur l'opération en question n'est pas atteint, le conseil de gérance peut décider de déferer la décision sur ce point à l'assemblé générale des associés.

Par dérogation au premier paragraphe, lorsque la Société ne comprend qu'un gérant unique, il est seulement fait mention dans le procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et le gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Ces dispositions concernant les conflits d'intérêts ne sont pas applicables lorsque les décisions du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance concernent des opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

Article 13. Responsabilité des gérants.

Le/les gérant(s) sont responsables conformément à l'article 441-9 de la Loi sur les Sociétés et ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Article 14. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de droits de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit.

Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par des associés représentant au moins trois- quarts (3/4) du capital social souscrit. Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises.

Sauf en cas de modification des Statuts, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à soixante (60). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Une liste de présence doit être tenue pour chaque réunion des assemblées générales.

Article 15. Assemblée générale annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à soixante (60), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 710-21 de la Loi sur les Sociétés, aux date, heure et lieu au Grand-Duché de Luxembourg qui seront précisés dans la notice de convocation. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Article 16. Réviseur(s) d'entreprises agréés.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le gérant unique ou le conseil de gérance, conformément à la Loi sur la Titrisation. Le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Article 17. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 18. Comptes annuels.

Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les

comptes annuels au 31 décembre.

Les bénéfices accumulés par la Société et se rapportant à un Compartiment entraînent un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé comme déductible conformément à l'article 46 (14) de la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (la "**Loi de l'Impôt sur le Revenu de 1967**"), sous réserve de toute disposition présente ou future concernant la limitation de la déductibilité de tels engagements ou paiements réalisés par la Société par rapport à ce Compartiment, envers les investisseurs et tout autre créancier du Compartiment, indépendamment de la date réelle de paiement ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Les bénéfices accumulés par la Société qui ne sont pas affectés à un Compartiment entraîneront un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé comme déductible conformément à l'article 46 (14) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu de 1967, sous réserve de toute disposition présente ou future concernant la limitation de la déductibilité de tels engagements ou paiements réalisés par la Société, envers les actionnaires, indépendamment de la date réelle de paiement des dividendes provenant des bénéfices, sous quelque forme que ce soit, ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Article 19. Distributions.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Si la Société réalise des bénéfices distribuables, la Société s'engage à l'égard des associés à (i) distribuer un dividende quelle que soit la date réelle de paiement de ces dividendes depuis ces bénéfices distribuables, sous toute forme, ou (ii) à comptabiliser ces bénéfices sur un compte de réserve approprié.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, tel que le cas, pourra procéder à un versement d'acomptes sur dividendes, pourvu que les conditions suivantes soient remplies:

- (a) L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la

- conformité à l'intérêt social de la Société.
- (b) A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts.
 - (c) En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les présents Statuts.
 - (d) Le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus.
 - (e) Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) vérifie(nt) si les conditions prévues ont été remplies.
 - (f) Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 710-30 de la Loi sur les Sociétés, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Tout montant versé à titre de dividende intérimaire conformément à ce qui précède qui n'est pas définitivement approuvé par les associés sera considéré comme une avance sur le prochain versement de dividendes.

Le compte de prime d'émission et l'Apport au Compte 115 peuvent être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Article 20. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des

associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Article 22. Recours Limité

Les droits des ports d'instruments financiers émis par la Société ou de tout autre créancier de la Société contre la Société sont limités en ce qui concerne le recours aux actifs de la Société.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, les demandes des porteurs d'instruments financiers émis par la Société à l'égard d'un Compartiment spécifique ou de toute autre créancier dont les demandes sont nées par rapport à ce Compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce Compartiment.

Art. 22. Non-recours.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, aucun porteur d'instruments financiers émis par la Société ou tout autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créanciers se rapportent à un Compartiment particulier) ne peut saisir les actifs de la Société, qu'ils s'agissent d'actifs correspondant à un Compartiment ou au Patrimoine Général, entamer à son encontre ou consentir à toute faillite, insolvabilité, gestion contrôlée, sursis de paiement, composition, moratoire ou toute procédure similaire, sous réserve d'une action en déclaration de créances lors de la liquidation de la Société (agissant ou non en relation avec un Compartiment particulier) qui est initiée par une autre partie ou de la mise en œuvre de procédure en vue d'obtenir une déclaration ou un jugement portant sur les obligations de la Société (agissant ou non en relation avec un Compartiment particulier).

Article 23. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2026.

Souscription et libération

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Toutes les douze mille (12.000) Parts Sociales ont été souscrites par **Stichting Red & Black Auto Germany 4** susmentionnée et représentée comme ci-dessus, et ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de douze mille Euros (EUR 12.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui constate expressément

l'accomplissement ainsi que le contenu des statuts de constitution satisfait les conditions des articles 710-6 & 710-7 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 3.050,- EUR.

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique, représenté comme ci-avant, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à **trois (3)** le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:
 - Zamyra Cammans, résidente professionnellement au 22 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant;
 - Markéta Stranska, résidente professionnellement au 22 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant; et
 - Lorenzo Santone, résident professionnellement au 22 Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant.
2. Le siège social de la Société est établi au 22 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a, par son mandataire, requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Hono : 1.250,- EUR.

